

## Commune d'URY (Seine et Marne)

### **ARRÊTÉ DU MAIRE n°10-2016 du 4 février 2016**

Objet : travaux de raccordement réseau eaux usées 20 bis rue de la Barre –  
réglementation temporaire circulation et stationnement - prolongation

Le Maire d'URY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la SAUR -74 rue René Biaudet – 89100 SENS, pour la réalisation d'un raccordement au réseau d'assainissement 20 bis rue de la Barre,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans un but de sécurité publique,

Vu l'arrêté n°03-2016 du 8 janvier 2016,

Vu l'arrêté de prolongation n°07-2016 du 29 janvier 2016,

Considérant que ces travaux ne sont pas terminés,

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : l'entreprise SAUR est autorisée à occuper le domaine public pour procéder aux travaux de raccordement au réseau d'assainissement 20 bis rue de la Barre du **8 février au 12 février 2016**.

**Article 2** : pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné sera mis en place, régulé par des feux tricolores ou manuellement.

**Article 3** : durant les travaux, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier.

**Article 4** : les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'entreprise chargée du chantier,
- à Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie de la Chapelle-la-Reine,
- à Monsieur le Garde Champêtre de la commune d'Ury.



Pour le maire,  
L'adjoint au maire délégué,  
Yves DUBOIS